

DÉLIBÉRATION CM-2023-082

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20231127-CM-2023-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Affichage : 29/11/2023

FIXATION DU BARÈME DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS AMÉNAGÉS « CARNOT », « CENTRE MEDICAL » ET « CLAUDE-MONET »

Le 27 novembre 2023 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 17 novembre 2023.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Vasseur, M. Sauvestre, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : de M. Chardon à M. de Bourrousse, de Mme Borias à Mme De Freitas, de Mme Ratti à M. Ageitos et de M. Drougard à Mme Bernard.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de membres représentés :	4
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2023-082
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

**FIXATION DU BARÈME DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT
 SUR LES PARKINGS AMÉNAGÉS « CARNOT », « CENTRE MEDICAL » ET
 « CLAUDE-MONET »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2331-4, L2333-87 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), et en particulier l'article 63,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2022-011 en sa séance du 7 février 2022 fixant le barème de la redevance de stationnement sur les parcs de stationnement « Carnot » et « Centre médical »,

Considérant que l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles donne aux collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement,

Considérant qu'il convient de fixer le barème de la redevance de stationnement d'un nouveau parking 29 bis rue Claude Monet dénommé parking « Claude-Monet »,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 23 novembre 2023,

Sur proposition de Monsieur Julien Mouty, rapporteur de ce dossier,
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 31 pour et 2 abstentions (Mme Ratti et M. Ageitos),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'abroger les dispositions de sa délibération n°CM-2022-011 portant fixation de la grille tarifaire des redevances de stationnement des parking « Carnot » et « Centre médical » afin d'y ajouter les tarifs concernant le parc de stationnement aménagé « Claude Monet »

Article 2 : **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit la nouvelle grille tarifaire des redevances de stationnement concernant les parcs de stationnement aménagés « Carnot », « Centre médical » et « Claude-Monet »

- Parking Carnot

TEMPS	MONTANT EN €	
	HT	TTC
Jusqu'à 90 mn	Gratuité	
105 mn	0,25	0,30
120 mn	0,50	0,60
135 mn	0,75	0,90
150 mn	1,00	1,20
Pour chaque heure supplémentaire	2,00	2,40
Abonnement mensuel commerçants (1 par boutiques)	30,00	36,00
Services Ville	gratuité	

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

- Parking Centre Médical.

TEMPS	MONTANT EN €	
	HT	TTC
15 mn	0,25	0,30
30 mn	0,50	0,60
45 mn	0,75	0,90
60 mn	1,00	1,20
75 mn	2,00	2,40
90 mn	3,00	3,60
105 mn	4,00	4,80
120 mn	5,00	6,00
Pour chaque heure supplémentaire	4,00	4,80
Abonnement mensuel professionnels de santé (1 par cabinet)	45,00	54,00
Services de la Ville	Gratuité	

- Parking « Claude-Monet »

DURÉE DE STATIONNEMENT	MONTANT de la redevance en €	
	HT	TTC
Moins de 90 minutes	Gratuité	
Au-delà de 90 minutes et jusque 105 minutes	0,25	0,30
Au-delà de 105 minutes et jusque 120 minutes	0,50	0,60
Au-delà de 120 minutes et jusque 135 minutes	0,75	0,90
Au-delà de 135 minutes, et jusque 150 minutes	1,00	1,20
Au-delà de 150 minutes, pour chaque heure supplémentaire	2,00	2,40
Abonnement mensuel	50,00	60,00
Personne porteuse de la CMI et services Ville	Gratuité	

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.